

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRÊTE DU MAIRE

N° P.2014-4

Le Maire de la Commune de MARCQ – 78770 –

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la rue des Châtaigniers doit être interdit en raison de l'étroitesse de cette voie communale,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée des deux côtés de la rue des Châtaigniers, sur la section comprise entre son intersection avec la rue de Montfort et la limite du bâti sis au n° 4 de la rue des Châtaigniers.

Article 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Marcq.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Marcq.

Article 6 : La secrétaire de mairie et la Gendarmerie de la Queue-lez-Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines (Direction Départementale des Territoires)
- à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- au Chef de Brigade de la Gendarmerie de la Queue-lez-Yvelines
- au Chef de Brigade des Pompiers de Maule

Fait à Marcq, le 29 juillet 2014

Le Maire
Pierre SOUIN